



**ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

---

ROUTE DE SACLAY 91128 PALAISEAU

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIÈRES  
MACRO LOT 1.1 : CURAGE – DESAMIANTAGE –  
GROS ŒUVRE  
**DCE**

V1 - Date de diffusion 15/07/2026



**Rénovation de l'aile 3 du centre de recherche  
de l'Ecole polytechnique à Palaiseau**

## MAITRISE D'OUVRAGE :

---



**ÉCOLE POLYTECHNIQUE**  
91128 PALAISEAU CEDEX  
T 01 69 33 29 27

**Eugenie NAGY**  
Conducteur d'opérations de  
réhabilitation  
**P 06 08 52 00 26**  
@ eugenie.nagy@polytechnique.edu

## MAITRISE D'ŒUVRE :

---



**ALTEREA AGENCE DE PARIS**  
23 avenue d'Italie  
75 013 PARIS  
T 01 46 28 31 89

**Agnès SEMIOND**  
Cheffe de projets  
@ asemiond@alterea.fr

---

**ALTEREA AGENCE DE LOUDUN /  
OMNIA INGENIERIE**  
7 avenue de Ouagadougou  
BP 70061 | 86202 LOUDUN Cedex  
T 05.49.98.38.78

**Christophe JAULIN**  
Chef de projets génie climatique  
@ cjaulin@alterea.fr

## ARCHITECTE :

---



**CODA**  
58, rue de Rochechouart  
75 009 PARIS  
T 01 43 70 24 64

**Rita KHARCHAFI**  
Architecte  
@ r.kharchafi@coda.archi

---

[contact@alterea.fr](mailto:contact@alterea.fr) – [www.alterea.fr](http://www.alterea.fr)

---

### Agence Ouest (siège)

26 bd Vincent Gâche CS 17502  
**44275 Nantes Cedex 2**  
T 02 40 74 24 81  
f 02 51 84 16 33

### Agence Ile-de-France

23 avenue d'Italie  
**75013 Paris**  
T 01 46 28 31 89  
f 02 51 84 16 33

### Agence Nord

21 rue Pierre Mauroy  
**59000 Lille**  
T 03 59 54 21 08  
f 02 51 84 16 33

### Agence Sud-Ouest

2 rue du Jardin de l'Ars  
**33800 Bordeaux**  
T 05 56 64 42 51  
f 02 51 84 16 33

### Agence Sud – Est

19 rue de la Villette  
**69003 Lyon**  
T 04 87 24 90 75  
f 02 51 84 16 33

### Agence Est

20 place des Halles  
**67000 Strasbourg**  
T 03 88 52 26 01  
f 02 51 84 16 33

### Agence Sud

48 quai du Lazaret  
**13002 Marseille**  
f 02 51 84 16 33

### Agence Occitanie

78 allée Jean Jaurès Le Pré  
Catalan - Bât.  
F 31000 Toulouse  
T 02 40 74 24 81

## SUIVI DU DOCUMENT :

---

| Indice | Date       | Modifications    | Rédaction | Vérification | Validation |
|--------|------------|------------------|-----------|--------------|------------|
| 1      | 30/05/2026 | Version initiale | ABRU      | ABRU         | ASEM       |

---

[contact@alterea.fr](mailto:contact@alterea.fr) – [www.alterea.fr](http://www.alterea.fr)

**Agence Ouest (siège)**

26 bd Vincent Gâche CS 17502  
**44275 Nantes Cedex 2**  
T 02 40 74 24 81  
f 02 51 84 16 33

**Agence Ile-de-France**

23 avenue d'Italie  
**75013 Paris**  
T 01 46 28 31 89  
f 02 51 84 16 33

**Agence Nord**

21 rue Pierre Mauroy  
**59000 Lille**  
T 03 59 54 21 08  
f 02 51 84 16 33

**Agence Sud-Ouest**

2 rue du Jardin de l'Ars  
**33800 Bordeaux**  
T 05 56 64 42 51  
f 02 51 84 16 33

**Agence Sud – Est**

19 rue de la Villette  
**69003 Lyon**  
T 04 87 24 90 75  
f 02 51 84 16 33

**Agence Est**

20 place des Halles  
**67000 Strasbourg**  
T 03 88 52 26 01  
f 02 51 84 16 33

**Agence Sud**

48 quai du Lazaret  
**13002 Marseille**  
f 02 51 84 16 33

**Agence Occitanie**

78 allée Jean Jaurès Le Pré  
Catalan - Bât.  
F 31000 Toulouse  
T 02 40 74 24 81

# SOMMAIRE

|          |                                                                                               |           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b>                                                               | <b>6</b>  |
| 1.1      | SPECIFICATIONS GENERALES                                                                      | 6         |
| 1.1.1    | PROGRAMME DE TRAVAUX                                                                          | 6         |
| 1.1.2    | REGLES GENERALES APPLICABLES                                                                  | 6         |
| 1.1.3    | NORMES ET REGLEMENTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE DESAMANTAGE                                | 7         |
| 1.1.4    | NORMES ET REGLEMENTATIONS RELATIVES AU LOT DEPLOMBAGE                                         | 8         |
| 1.1.5    | CONTRAINTES LIEES A LA PRESENCE D'AMIANTE                                                     | 8         |
| 1.1.1    | CONTRAINTES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB                                                      | 12        |
| 1.2      | GENERALITES INHERENTES AUX TRAVAUX EN SOUS-SECTION 3                                          | 12        |
| 1.3      | GENERALITES INHERENTES AUX TRAVAUX EN SOUS-SECTION 4                                          | 14        |
| <b>2</b> | <b>DESCRIPTION DESAMANTAGE - DEPLOMBAGE</b>                                                   | <b>16</b> |
| 2.1      | DESAMANTAGE                                                                                   | 16        |
| 2.1.1    | PLAN DE RETRAIT                                                                               | 16        |
| 2.1.2    | ORGANISATION DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE                                                       | 16        |
| 2.1.3    | TRAVAUX DE CURAGE PREALABLE                                                                   | 18        |
| 2.1.4    | RETRAIT DES CARREAUX DE CARRELAGE AU SOL                                                      | 18        |
| 2.1.5    | RETRAIT DES PLINTHES CARRELEES AVEC COLLE AMIANTEE                                            | 18        |
| 2.1.6    | RETRAIT DES REVETEMENTS DE SOL, COLLE ET RAGREAGE DES SOLS                                    | 19        |
| 2.1.7    | RETRAIT DES PLAQUES EN FIBROCIMENT                                                            | 19        |
| 2.1.8    | RETRAIT D'ENDUIT AMIANTE                                                                      | 19        |
| 2.1.9    | RETRAIT DES MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE OU JOINT DE STRUCTURE AMIANTE | 20        |
| 2.1.10   | RETRAIT DE JOINTS DE BRIDES AMIANTES                                                          | 20        |
| 2.1.11   | MESURES D'EMPOUSSIEREMENT                                                                     | 20        |
| 2.1.12   | CONSTATS VISUELS                                                                              | 21        |
| 2.1.13   | GESTION DES DECHETS                                                                           | 21        |
| 2.1.14   | RAPPORT DE FIN D'INTERVENTION – RFI                                                           | 21        |
| 2.2      | DEPLOMBAGE                                                                                    | 22        |
| 2.2.1    | INSTALLATION DE CHANTIER – PROTECTION DE CHANTIER SPECIFIQUE AU DEPLOMBAGE                    | 22        |
| 2.2.2    | MODE OPERATOIRE                                                                               | 22        |
| 2.2.3    | CONTROLE D'EMPOUSSIEREMENT                                                                    | 23        |
| 2.2.4    | CONFINEMENT ET PROTECTIONS DE LA ZONE D'INTERVENTION                                          | 23        |
| 2.2.5    | TRAVAUX DE RETRAIT DE REVETEMENT CONTENANT DU PLOMB                                           | 23        |
| 2.2.6    | DEPOSE DES PEINTURES                                                                          | 23        |
| 2.2.7    | GARANTIE DE RESULTATS, RESTITUTION DES LOCAUX                                                 | 23        |
| 2.2.8    | NETTOYAGE DES LOCAUX                                                                          | 24        |
| 2.2.9    | ELIMINATION DES DECHETS                                                                       | 24        |
| <b>3</b> | <b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>                                              | <b>25</b> |
| 3.1      | INSTALLATIONS DE CHANTIER                                                                     | 25        |
| 3.1.1    | PREAMBULE                                                                                     | 25        |
| 3.1.2    | SIGNALETIQUE                                                                                  | 25        |
| 3.1.3    | ZONE D'INSTALLATION DE CHANTIER                                                               | 25        |
| 3.1.4    | CLOTURES DE CHANTIER                                                                          | 25        |
| 3.1.5    | ÉTAT DES LIEUX ET CONSTAT SUR LES AVOISINANTS                                                 | 25        |
| 3.1.6    | BASE VIE                                                                                      | 26        |
| 3.1.7    | BRANCHEMENTS DE CHANTIER                                                                      | 26        |
| 3.1.8    | APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ELECTRICITE DU CHANTIER - CONSOMMATIONS                        | 27        |
| 3.1.9    | ÉCOULEMENT DES EAUX                                                                           | 28        |
| 3.1.10   | INSTALLATIONS COMPLEMENTAIRES                                                                 | 28        |
| 3.1.11   | SECURITES, PROTECTION COLLECTIVE                                                              | 28        |
| 3.1.12   | BENNES POUR GRAVOIS                                                                           | 29        |

|        |                                         |    |
|--------|-----------------------------------------|----|
| 3.1.13 | ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHANTIER | 29 |
| 3.1.14 | DESINSTALLATIONS DE CHANTIER            | 29 |

## 4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CURAGE 30

|        |                                                                                   |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.1    | CONDITIONS D'EXECUTION                                                            | 30 |
| 4.1.1  | CONNAISSANCE DES LIEUX                                                            | 30 |
| 4.1.2  | CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES                                                  | 30 |
| 4.1.3  | CONDITIONS D'EXECUTION, SUJETIONS                                                 | 31 |
| 4.1.4  | BRANCHEMENTS DIVERS                                                               | 31 |
| 4.2    | TRAVAUX DE CURAGE                                                                 | 31 |
| 4.2.1  | PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES                                                 | 32 |
| 4.2.2  | DEPOSE DES PORTES EXTERIEURES                                                     | 32 |
| 4.2.3  | DEPOSE DE FAUX PLAFOND                                                            | 32 |
| 4.2.4  | DEPOSE DES OUVRAGES MENUISERIES                                                   | 32 |
| 4.2.5  | DEPOSE DE SOLS SOUPLES                                                            | 33 |
| 4.2.6  | DEPOSE DE SOLS DURS                                                               | 33 |
| 4.2.7  | DEPOSE DE FAÏENCE                                                                 | 33 |
| 4.2.8  | DEPOSE DE CLOISONS ET MURS NON PORTEURS ET DOUBLAGE                               | 33 |
| 4.2.9  | DEPOSE DES OUVRAGES DIVERS                                                        | 34 |
| 4.2.10 | DEPOSE DES OUVRAGES EN SERRURERIE                                                 | 34 |
| 4.2.11 | DEPOSE DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES                | 34 |
| 4.2.12 | DEPOSE EN DEMOLITION DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET APPAREILLAGES DE PLOMBERIE | 35 |
| 4.2.13 | DEPOSE EN DEMOLITION DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION   | 35 |
| 4.3    | TRAITEMENT DES DECHETS                                                            | 36 |
| 4.3.1  | NATURE DES DECHETS DE DEMOLITION                                                  | 36 |
| 4.3.2  | TRAITEMENT DES DECHETS                                                            | 36 |
| 4.3.3  | GRAVOIS – NETTOYAGE                                                               | 37 |

## 5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS ŒUVRE 38

|       |                                   |    |
|-------|-----------------------------------|----|
| 5.1   | TRAVAUX DE DEMOLITION             | 38 |
| 5.2   | MAÇONNERIES DE BLOCS DE BETON     | 38 |
| 5.2.1 | PRESCRIPTIONS GENERALES           | 38 |
| 5.2.2 | PARPAINGS                         | 38 |
| 5.2.3 | ENDUIT CIMENT                     | 38 |
| 5.3   | ASCENSEURS                        | 39 |
| 5.3.1 | GAINES                            | 39 |
| 5.3.2 | VENTILATIONS GAINES ASCENSEUR     | 39 |
| 5.4   | OUVRAGES DIVERS                   | 39 |
| 5.4.1 | SEUILS DE PORTES EXTERIEURES      | 39 |
| 5.4.2 | AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES | 39 |
| 5.4.3 | REBOUCHAGE ET CALFEUTREMENTS      | 39 |
| 5.4.4 | PERCEMENTS - CAROTTAGES           | 40 |
| 5.5   | RAMPE PMR                         | 40 |
| 5.6   | DALLAGE EXTERIEUR                 | 40 |
| 5.7   | REPRISE D'ENDUIT                  | 41 |
| 5.8   | SOCLES BETON                      | 41 |

# 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## 1.1 Spécifications générales

### 1.1.1 Programme de travaux

Dans le cadre de cette opération, le titulaire du présent marché de désamiantage doit notamment dans son marché :

#### **Désamiantage :**

La mise en place des installations de chantier et matériels spécifiques aux travaux de désamiantage,

- La fourniture, la mise en place et le retrait des protections dans les zones d'interventions, sur les échafaudages si nécessaire suivant son mode opératoire, liées directement aux travaux de désamiantage,
- La mise en place de l'ensemble des protections individuelles pour les équipes.
- La dépose de tous les éléments repérés contenant de l'amiante,
- L'évacuation et le traitement adaptés de l'ensemble des déchets générés par les travaux, compris prise en charge de tous les frais liés,
- La mise en place et le maintien de tous les éléments faisant office de garde-corps

En fin de chantier, le retrait des installations et des matériels, ainsi que le nettoyage général des emprises restituées,

La réalisation de tous les contrôles et essais nécessaires, avant restitution des locaux au Maître d'Ouvrage.

#### **Déplombage :**

La mise en place de protection, ou des modes opératoires, adaptés suivant les types d'intervention.

- La fourniture, la mise en place et le retrait des protections dans les zones d'interventions, liées directement aux travaux de déplombage
- La fourniture de l'ensemble des protections individuelles pour les équipes.
- Le décapage et le retrait de tous les revêtements plombés sur les ouvrages conservés, ainsi que la manutention des ouvrages avec revêtement plombé sur les ouvrages non conservés.
- L'évacuation et le traitement adaptés de l'ensemble des déchets générés par les travaux, compris prise en charge de tous les frais liés.

### 1.1.2 Règles générales applicables

Les travaux, fournitures et équipements devront satisfaire aux règles imposées par les textes réglementaires et techniques en vigueur. En raison de leur nombre et de leur volume, la liste détaillée ci-dessous n'est pas exhaustive. Toutefois, parmi ceux-ci, il y a lieu de citer :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le règlement sanitaire départemental type,
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) : cahier des charges, cahiers des clauses techniques, mémentos, règles et méthodes de calcul,
- Les Avis Techniques du C.S.T.B,
- Les directives UEA,
- Les normes AFNOR,
- Les spécifications du REEF,
- Les règlements municipaux,

- Le décret n° 65-48 du 08/01/1965 et textes d'application, concernant l'hygiène et la sécurité dans les travaux de bâtiment, travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles réhabilités,
- Le décret n° 94-1159 du 26/12/1994, relatif à la coordination en maîtrise de sécurité et de la protection de la santé, modifiant le code du travail,
- L'Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants
- De façon globale : les règles de l'art de chaque corps de métier.

### 1.1.3 Normes et réglementations relatives aux travaux de désamiantage

L'emploi du personnel, l'utilisation des matériels, installations et méthodologies spécifiques applicables en matière d'amiante doit satisfaire aux exigences des textes réglementaires. Les travaux sont exécutés suivant les règlements, normes et textes en vigueur, y compris les différentes mises à jour à la date d'exécution des travaux. Toutefois, parmi ceux-ci, il y a lieu de citer :

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Textes législatifs et réglementaires</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R 4412-94 à R 4412-148 du Code du Travail relatifs aux risques d'exposition à l'amiante (Anciennement Décret 96-98 du 7 Février 1996, décret n°2006-761 du 30 Juin 2006 et Arrêté du 14 Mai 1996 relatif aux règles techniques pour les entreprises effectuant des activités de confinement, de retrait de l'amiante.</li> <li>• Arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante.</li> <li>• Le décret 2011-629 du 3 juin 2011 modifiant les articles R 1334-14 à R1334-29 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.</li> <li>• Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante : mesures d'empoussièrement réalisées en META.</li> <li>• L'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (Abrogation de l'arrêté du 22 décembre 2009).</li> <li>• L'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.</li> <li>• L'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.</li> <li>• L'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.</li> </ul> |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cas où de nouveaux règlements entreraient en vigueur au cours des travaux, l'entreprise sera tenue d'en référer par écrit au Maître d'Œuvre.

Les travaux ne répondant pas strictement à ces conditions seront refusés et devront être repris.

### 1.1.4 Normes et réglementations relatives au lot Déplombage

L'emploi du personnel, l'utilisation des matériels, installations et méthodologies spécifiques applicables en matière d'amiante doit satisfaire aux exigences des textes réglementaires. Les travaux sont exécutés suivant les règlements, normes et textes en vigueur, y compris les différentes mises à jour à la date d'exécution des travaux. Toutefois, parmi ceux-ci, il y a lieu de citer :

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes législatifs et réglementaires | <ul style="list-style-type: none"><li>• Code du travail : article R.4412-149 à R.4412-160 – Mesures de prévention des risques chimiques.</li><li>• Code la santé publique : article L. 1334-1 à L.1134-12 et L.1334-12-1 à L.1334-17 – Lutte contre la présence de plomb</li><li>• Arrêté du 19/08/2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)</li><li>• Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</li><li>• Décret n°2006-474 du 25/04/2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R1334-1 à R.1334-13 du code la sante publique.</li><li>• Décret n°2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.</li><li>• Décret n°91-1414 du 31/12/1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnelles et portant transposition de directives européennes relative à la santé et la sécurité du travail (Equipements de travail).</li><li>• Décret n°92-1261 du 03/12/1992 relative à la prévention des risques chimique (articles R. 231-51 à R. 231-54 du Code de travail)</li><li>• Prévention des risques professionnels : « Intervention sur les peintures contenant du plomb »</li></ul> |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cas où de nouveaux règlements entreraient en vigueur au cours des travaux, l'entreprise sera tenue d'en référer par écrit au Maître d'Œuvre.

Les travaux ne répondant pas strictement à ces conditions seront refusés et devront être repris.

### 1.1.5 Contraintes liées à la présence d'amiante

#### 1.1.5.1 Diagnostics fournis

Les diagnostics suivants sont annexés au présent dossier de consultation :

- Dossier Technique Amiante (DTA), réf ! 21390797/S2.51.1.rev1.DTA en date du 01/04/2024 de BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- Rapport d'évaluation de l'état de conservation de matériaux et produits contenant de l'amiante, réf : 21390797/S2.51.2.R en date du 26/03/2024 par BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante, réf : 21390797/S2.51.4.rev1.R en date du 03/04/2024 par BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- Pré-rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti. Réf : 26530681/S1/1/AM-RTV\_V1 en date du 22/07/2025 établi par BUREAU VERITAS EXPLOITATIO
- Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bati, réf : 29330741/S1/1/AM-RTV\_V1 en date du 21/11/2025 par BUREAU VERITAS EXPLOITATION

### 1.1.5.2 Matériaux Contenant de l'amiante identifiés

Ces rapports de Repérage Amiante Avant Travaux ont permis de mettre en évidence la présence d'amiante dans les matériaux suivants :

| Synthèse des MCA |         |                                    |                                        |                                                                           |                                                                    |               |               |
|------------------|---------|------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Bâti ment        | Nive au | Composant de la construction       | Partie du composant de la construction | MCA                                                                       | Complément                                                         | Aspect        | Localis ation |
| Aile 3           | R+2     | Parois_verticales_int érieures     | Revêtements_de_murs_ poteaux_cloisons  | Revêtements durs                                                          | Plaque fibre- ciment                                               |               |               |
| Aile 3           | R+2     | Parois_verticales_int érieures     | Revêtements_de_murs_ poteaux_cloisons  | Revêtements durs                                                          | Plaque fibre- ciment, fond de hotte                                |               |               |
| Aile 3           | RD C    | Parois_verticales_int érieures     | Revêtements_de_murs_ poteaux_cloisons  | Revêtements durs                                                          | Plaque fibre- ciment                                               |               |               |
| Aile 3           | SS1     | Parois_verticales_int érieures     | Revêtements_de_murs_ poteaux_cloisons  | Revêtements durs                                                          | Plaque fibre- ciment                                               |               |               |
| Aile 3           | SS1     | Parois_verticales_int érieures     | Portes                                 | Joint                                                                     | Tresse                                                             |               |               |
| Aile 3           | Faç ade | Menuiseries_extérieu res           | Fenêtre_Verrière                       | Mastic                                                                    |                                                                    |               |               |
| Aile 3           | RD C    | Planchers_et_planch ers_techniques | Revêtements_de_sol                     | Colle                                                                     | Colle noire                                                        |               |               |
| Aile 3           | SS      | Parois_verticales_ext érieures     | Murs_et_Cloisons_en_d ur               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés |                                                                    | Peint, Plâtre | Poutres       |
| Aile 3           | SS      | Plafonds_et_Faux_pl afonds         | Plafonds                               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés |                                                                    | Mince         |               |
| Aile 3           | SS      | Parois_verticales_ext érieures     | Murs_et_Cloisons_en_d ur               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits extérieurs projetés, lissés ou talochés, crépis extérieurs | Fin           |               |
| Aile 3           | SS      | Parois_verticales_int érieures     | Revêtements_de_murs_ poteaux_cloisons  | Colles de plinthes                                                        |                                                                    | Ciment        |               |
| Aile 3           | RD C    | Parois_verticales_ext érieures     | Murs_et_Cloisons_en_d ur               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés ou talochés                               | Peint, Plâtre | Poutres       |
| Aile 3           | RD C    | Plafonds_et_Faux_pl afonds         | Plafonds                               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés ou talochés                               | Peint, Plâtre |               |
| Aile 3           | RD C    | Parois_verticales_ext érieures     | Murs_et_Cloisons_en_d ur               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés ou talochés                               | Peint, Plâtre |               |
| Aile 3           | RD C    | Parois_verticales_ext érieures     | Murs_et_Cloisons_en_d ur               | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés ou talochés                               | Peint, Plâtre | Poteaux       |
| Aile 3           | RD C    | Planchers_et_planch ers_techniques | Revêtements_de_sol                     | Colle                                                                     | Colles bitumineuses                                                | Bitumin eux   |               |
| Aile 3           | RD C    | Planchers_et_planch ers_techniques | Planchers                              | Ragréage                                                                  |                                                                    | Ciment        |               |

|               |            |                                       |                                                    |                                                                           |                                      |                       |                   |
|---------------|------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Aile 3</b> | R+2        | Plafonds_et_Faux_plafonds             | Plafonds                                           | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         |                   |
| <b>Aile 3</b> | R+2        | Parois_verticales_extérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | Poutres           |
| <b>Aile 3</b> | R+2        | Parois_verticales_intérieures         | Revêtements_de_murs_poteaux_cloisons               | Colles de plinthes                                                        |                                      | Translucide, Semi-dur |                   |
| <b>Aile 3</b> | R+2        | Parois_verticales_extérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | Poteaux           |
| <b>Aile 3</b> | R+2        | Conduits_canalisations_et_accessoires | Conduits_de_fluides_de_vapeur_fumée_et_échappement | Joints entre éléments                                                     | Mastics                              | Dur                   | Galerie technique |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Parois_verticales_extérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | CAGE ESC RDCà R+2 |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Plafonds_et_Faux_plafonds             | Plafonds                                           | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | CAGE ESC RDCà R+2 |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Parois_verticales_intérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | CAGE ESC RDCà R+2 |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Plafonds_et_Faux_plafonds             | Plafonds                                           | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | CAGE ESC RDCà R+2 |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Parois_verticales_extérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | CAGE ESC RDCà R+2 |
| <b>Aile 3</b> | R+1        | Parois_verticales_extérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         |                   |
| <b>Aile 3</b> | R+1        | Parois_verticales_extérieures         | Murs_et_Cloisons_en_dur                            | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         | Poutres           |
| <b>Aile 3</b> | R+1        | Plafonds_et_Faux_plafonds             | Plafonds                                           | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés | Enduits lissés, projetés talochés ou | Peint, Plâtre         |                   |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Menuiseries_extérieures               | Fenêtre_Verrière                                   | Mastic                                                                    | Joint mastic vitrage                 |                       |                   |
| <b>Aile 3</b> | RD C à R+2 | Menuiseries_extérieures               | Fenêtre_Verrière                                   | Joint de structure                                                        | Joints d'étanchéité                  |                       |                   |

Il est précisé que cette liste est fournie à titre indicatif. L'entreprise devra réaliser sa propre analyse des diagnostics afin de palier à toute omission de la maîtrise d'œuvre et de s'assurer de leur complétude au regard des travaux à réaliser et des modes opératoires qu'elle envisage de mettre en œuvre.

### 1.1.5.3 Travaux impactés

Les travaux impactés par la présence d'amiante et devant être réalisés en **sous-section 3**.

### 1.1.5.4 Généralités inhérentes aux travaux en sous-section 3

L'entreprise devra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour interdire l'accès pendant toute la durée des travaux à la zone de travail.

Il appartient à l'entreprise adjudicataire, de procéder à sa propre évaluation des risques et de déterminer les mesures de prévention appropriées, qui feront l'objet d'une formalisation écrite dans un plan de retrait, suivant les prescriptions de l'article R. 4412- 133 du code du travail.

En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques, basée sur les éléments fournis par le donneur d'ordre, et complétée par ses propres constatations, l'Entreprise désignée pour les travaux de retrait décrit les mesures qu'elle prévoit durant le chantier afin :

- ✓ De supprimer ou réduire l'émission de fibres d'amiante hors des zones de travaux,
- ✓ De définir les niveaux de protections individuelles et collectives adaptées aux risques identifiés,
- ✓ De garantir l'absence de pollution résiduelle après les travaux de retrait.

Le plan de retrait sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre avant envoi aux organismes de prévention (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP).

Le PRE devra intégrer notamment :

- a) Le démarrage prévisionnel des travaux
- b) Les rapports de repérage des MCA
- c) La nature et la durée probable des travaux,
- d) Le lieu où les travaux sont effectués,
- e) Les méthodes mises en œuvre en prenant en compte :
  - ➔ Les niveaux d'empoussièrement attendus compte tenu du couple matériau à retirer / technique de retrait au regard des résultats de la campagne META
  - ➔ Les mesures de prévention préconisée par l'INRS dans son Guide ED6091 de décembre 2012.
- f) La fréquence et la modalité des contrôles d'empoussièrement par des fibres d'amiante, conformément à la norme NF EN ISO 16000-7 et au Guide d'application GA X 46-033 d'août 2012, intégrant notamment le contrôle de l'empoussièrement dans l'environnement du chantier pour s'assurer du respect du seuil mesuré lors de la réalisation de « l'état initial », sans jamais dépasser le seuil de 5f/l fixé par le code de Santé Publique,
  - ➔ L'entreprise devra l'ensemble des tests d'empoussièrement ainsi que les tests visuels du démarrage des travaux, au contrôle régulier en cours de désamiantage ainsi que le test final avant retrait du confinement
  - ➔ La Maîtrise d'Ouvrage devra le test d'empoussièrement après déconfinement, ainsi qu'un test visuel.
- g) Les qualifications et visites médicales des opérateurs.

L'Entreprise apportera un soin particulier à la préparation de ces documents, de manière à optimiser les chances d'obtenir la validation desdits documents par les organismes de prévention à la première soumission.

Une attention particulière sera apportée sur les moyens mis en œuvre afin de gérer au mieux les travaux : adéquation des processus, protections individuelles et collectives, gestion des mesures d'empoussièrement et gestion des déchets.

Les processus mis en œuvre par l'Entreprise devront avoir fait l'objet d'une validation au titre de l'Article R4412-126 du Code du Travail. Le cas échéant, un chantier test devra être réalisé par l'entreprise.

L'entreprise devra respecter en tout point les arrêtés du 7 mars et 8 avril 2013 relatifs respectivement aux moyens de protection individuelle et collectives à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Les mesures d'empoussièrement définies par les textes règlementaires et détaillées dans le guide d'application GAX 46033 applicables à l'opération sont à la charge de l'entreprise.

**En complément, il sera exigé de l'entreprise un récapitulatif hebdomadaire au format Excel des mesures réalisés et des évacuations de déchets.**

Il est entendu que tous les frais engendrés par les sujétions dues à la présence d'amiante sont compris dans le prix global et forfaitaire.

**NOTA : Le maître d'œuvre précise qu'il ne peut être exclu que certains éléments n'aient pas pu être atteints lors du diagnostic résultant, par exemple, de l'inaccessibilité de certains matériaux de la construction.**

**En cas de suspicion de présence d'amiante, l'Entreprise devra respecter un point d'arrêt et avertir le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Des prélèvements et analyses devront alors être effectués par l'opérateur de repérage, afin d'identifier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.**

### 1.1.1 Contraintes liées à la présence de plomb

#### 1.1.1.1 Diagnostics fournis

Les diagnostics suivants sont annexés au présent dossier de consultation :

- Rapport de repérage de plomb avant travaux, en date du 09/07/2025 de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

#### 1.1.1.2 Matériaux Contenant du plomb identifiés

Ces rapports de Repérage Plomb Avant Travaux ont permis de mettre en évidence la présence de plomb dans les matériaux suivants :

|     |              |               |       |          |    |      |     |         |
|-----|--------------|---------------|-------|----------|----|------|-----|---------|
| 719 | Toutes zones | U28- Poutre   | Métal | Peinture | HD | 1,4  | 0,1 | blanche |
| 720 | Toutes zones | U29- Poteau 1 | Métal | Peinture | HD | 1,69 | 0,1 | noire   |
| 721 | Toutes zones | U29- Poteau 2 | Métal | Peinture | HD | 1,08 | 0,1 | noire   |

Il est précisé que cette liste est fournie à titre indicatif. L'entreprise devra réaliser sa propre analyse des diagnostics afin de palier à toute omission de la maîtrise d'œuvre et de s'assurer de leur complétude au regard des travaux à réaliser et des modes opératoires qu'elle envisage de mettre en œuvre.

#### 1.1.1.3 Travaux impactés

Les travaux de retrait de plomb comprendront le retrait complet des peintures contenant du plomb et les éléments en plomb sur les ouvrages existants, recensés dans le rapport de repérage.

## 1.2 Généralités inhérentes aux travaux en sous-section 3

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour interdire l'accès pendant toute la durée des travaux à la zone de travail.

Il appartient à l'entreprise adjudicataire, de procéder à sa propre évaluation des risques et de déterminer les mesures de prévention appropriées, qui feront l'objet d'une formalisation écrite dans un plan de retrait, suivant les prescriptions de l'article R. 4412- 133 du code du travail.

En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques, basée sur les éléments fournis par le donneur d'ordre, et complétée par ses propres constatations, l'Entreprise désignée pour les travaux de retrait décrit les mesures qu'elle prévoit durant le chantier afin :

- ✓ De supprimer ou réduire l'émission de fibres d'amiante hors des zones de travaux,
- ✓ De définir les niveaux de protections individuelles et collectives adaptées aux risques identifiés,
- ✓ De garantir l'absence de pollution résiduelle après les travaux de retrait.

Le plan de retrait sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre avant envoi aux organismes de prévention (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP).

Le PRE devra intégrer notamment :

- h) Le démarrage prévisionnel des travaux
- i) Les rapports de repérage des MCA
- j) La nature et la durée probable des travaux,
- k) Le lieu où les travaux sont effectués,
- l) Les méthodes mises en œuvre en prenant en compte :
  - ➔ Les niveaux d'empoussièrement attendus compte tenu du couple matériau à retirer / technique de retrait au regard des résultats de la campagne META
  - ➔ Les mesures de prévention préconisée par l'INRS dans son Guide ED6091 de décembre 2012.
- m) la fréquence et la modalité des contrôles d'empoussièrement par des fibres d'amiante, conformément à la norme NF EN ISO 16000-7 et au Guide d'application GA X 46-033 d'août 2012, intégrant notamment le contrôle de l'empoussièrement dans l'environnement du chantier pour s'assurer du respect du seuil mesuré lors de la réalisation de « l'état initial », sans jamais dépasser le seuil de 5f/l fixé par le code de Santé Publique,
- n) les qualifications et visites médicales des opérateurs.

L'Entreprise apportera un soin particulier à la préparation de ces documents, de manière à optimiser les chances d'obtenir la validation desdits documents par les organismes de prévention à la première soumission.

Une attention particulière sera apportée sur les moyens mis en œuvre afin de gérer au mieux les travaux : adéquation des processus, protections individuelles et collectives, gestion des mesures d'empoussièrement et gestion des déchets.

Les processus mis en œuvre par l'Entreprise devront avoir fait l'objet d'une validation au titre de l'Article R4412-126 du Code du Travail. Le cas échéant, un chantier test devra être réalisé par l'entreprise.

L'entreprise devra respecter en tout point les arrêtés du 7 mars et 8 avril 2013 relatifs respectivement aux moyens de protection individuelle et collectives à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Les mesures d'empoussièrement définies par les textes réglementaires et détaillées dans le guide d'application GAX 46033 applicables à l'opération sont à la charge de l'entreprise.

**En complément, il sera exigé de l'entreprise un récapitulatif hebdomadaire au format Excel des mesures réalisées et des évacuations de déchets.**

Il est entendu que tous les frais engendrés par les sujétions dues à la présence d'amiante sont compris dans le prix global et forfaitaire.

**NOTA : Le maître d'œuvre précise qu'il ne peut être exclu que certains éléments n'aient pas pu être atteints lors du diagnostic résultant, par exemple, de l'inaccessibilité de certains matériaux de la construction.**

**En cas de suspicion de présence d'amiante, l'Entreprise devra respecter un point d'arrêt et avertir le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Des prélèvements et analyses devront alors être effectués par l'opérateur de repérage, afin d'identifier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.**

### 1.3 Généralités inhérentes aux travaux en sous-section 4

Il est rappelé à l'Entrepreneur, conformément aux Rapports de Repérage Amiante Avant Travaux fournis par le Maître d'Ouvrage et joints au DCE, la présence de matériaux contenant de l'amiante dans certains matériaux impactés par les travaux du présent lot.

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour interdire l'accès pendant toute la durée des travaux à la zone de travail.

Il appartient à l'entreprise adjudicataire, de procéder à sa propre évaluation des risques et de déterminer les mesures de prévention appropriées, qui feront l'objet d'une formalisation écrite dans un mode opératoire, suivant prescriptions de l'article R. 4412- 145 du code du travail.

En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques, pour chaque processus mis en œuvre, l'employeur établit un mode opératoire précisant notamment :

- ✓ La nature de l'intervention ;
- ✓ Les matériaux concernés ;
- ✓ La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- ✓ Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
- ✓ Les notices de poste prévues à l'article R. 4412-39 ;
- ✓ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;
- ✓ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- ✓ Les procédures de gestion des déchets ;
- ✓ Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119.

Les modes opératoires seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre avant envoi aux organismes de prévention (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP).

L'Entrepreneur pourra démarrer son intervention dès transmission du mode opératoire à l'ensemble des organismes précités.

Afin de s'assurer de la compatibilité des modes d'intervention envisagés avec les contraintes d'occupation, l'entreprise devra disposer d'un chantier test valide. A défaut, elle réalisera un chantier test dans un logement vacant lors de la première mise en œuvre de ses processus afin de valider l'empoussièrement estimé.

Une attention particulière sera apportée sur les moyens mis en œuvre afin de gérer au mieux les travaux en site occupé : adéquation des modes opératoires, protections individuelles et collectives, gestion des mesures d'empoussièrement et gestion des déchets.

Les mesures d'empoussièrement définies par les textes réglementaires et détaillées dans le guide d'application GAX 46033 applicables à l'opération sont à la charge de l'entreprise.

Il est entendu que tous les frais engendrés par les sujétions dues à la présence d'amiante sont compris dans le prix global et forfaitaire.

L'Entrepreneur doit éviter toute dégradation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. En cas d'impossibilité, il doit mettre en place une méthodologie permettant de limiter les risques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**NOTA : Le maître d'œuvre précise qu'il ne peut être exclu que certains éléments n'aient pas pu être atteints lors du diagnostic résultant, par exemple, de l'inaccessibilité de certains matériaux de la construction.**

**En cas de suspicion de présence d'amiante, l'Entreprise devra respecter un point d'arrêt et avertir le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Des prélèvements et analyses devront alors être effectués par l'opérateur de repérage, afin d'identifier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.**

## 2 DESCRIPTION DESAMANTAGE - DEPLOMBAGE

### 2.1 Désamiantage

#### 2.1.1 Plan de retrait

Pour toutes les opérations concernées par des interventions en sous-section 3, l'entreprise devra établir un plan de retrait qui devra être envoyé aux organismes de prévention au plus tard un mois avant le début des travaux :

- À l'Inspection du travail,
- À la CARSAT / CRAM,
- À l'OPPBTB (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics),
- À la médecine du travail.

L'entreprise fournira la copie de l'accusé de réception au Maître d'œuvre (MOE) avant le début des travaux.

**Préalablement à tout envoi aux organismes de prévention et au plus tard deux semaines avant cet envoi, le plan de retrait sera soumis pour avis à la MOE et au SPS.**

Ce plan de retrait devra être conforme aux exigences de l'article R4412-133 du code du travail et préciser notamment :

- La nature et la durée probable des travaux,
- Le lieu où les travaux sont effectués,
- Les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant,
- Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité,
- La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier,
- La décharge vers laquelle les déchets seront évacués,
- Note de calcul des débits de ventilation,
- Le nom et la formation des personnels amenés à travailler sur le site,
- Et tous les éléments complémentaires demandés par le décret du 2 mai 2012.

Ce document n'est pas une autorisation de débuter les travaux, mais sans réponse des instances compétentes dans le délai d'un mois, les travaux peuvent démarrer.

#### 2.1.2 Organisation des travaux de désamiantage

##### 2.1.2.1 Installation de chantier – Protection de chantier spécifique au désamiantage

L'installation du chantier devra s'intégrer dans le cadre des dispositions prévues par le PGC et ses annexes.

Le titulaire devra la mise en place des installations complémentaires ne pouvant être mises à disposition au titre des installations courantes de chantier (les installations communes sont décrites à l'article 3 – Installation de chantier ci-avant).

Ainsi, le présent lot :

- Utilisera ses propres moyens de levage et de manutention, y compris toute sécurisation nécessaire (exemple : tunnel de passage sous échafaudage)

- Devra mettre en place ses propres installations de chantier (vestiaires, douches, etc.) et avoir éventuellement recours à des équipements mobiles extérieurs UMD, compris le système de filtration des eaux pollués.
- Devra s'assurer que les puissances électriques disponibles à proximité du chantier sont suffisantes pour la réalisation de ses travaux de désamiantage. Elle devra prévoir :
  - Le raccordement en eau et électricité compris comptage pour les installations spécifique de désamiantage.
  - La prise en charge des frais de raccordements, d'abonnement et de consommation
- Le cas échéant, elle devra prévoir dans son chiffrage la fourniture et mise œuvre d'une alimentation électrique autonome et adaptée à ses travaux.

L'entreprise assure toutes les protections temporaires nécessaires :

- À la sécurité des personnes,
- À l'interdiction d'accès des personnes étrangères au chantier,
- À la conservation de ses matériels et matériaux,
- Aux ouvrages qui lui sont confiés,
- Affichages réglementaires.

Le chantier de désamiantage doit être réalisés en garantissant l'absence d'intrusion dans la :

- Zone à risque,
- Zone de travail,
- Zone de chantier,
- Zone où sont disposés les matériels et dispositifs de maîtrise du confinement.

L'entreprise doit assurer la maintenance de ses protections jusqu'à la réception.

#### 2.1.2.2 Zones de confinement

L'entreprise définira les zones et modes de confinement conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Dans sa méthodologie, l'entreprise devra décrire un mode d'installation des confinements le plus adapté aux travaux.

**Nota : L'entreprise ne devra pas considérer que les menuiseries sont étanches à l'air lors de son confinement.**

#### 2.1.2.3 Moyens de levage

L'entreprise devra ses propres moyens de levage et de poste de travail en hauteur. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas, la protection contre les chutes du personnel amené à travailler sur la façade conformément à la réglementation en vigueur.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entreprise jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le Maître d'œuvre ou le S.P.S.

Les prestations à la charge de l'entreprise comprennent :

- L'amenée et le repli du matériel y compris les transports, les chargements, les déchargements et le stockage pour son matériel spécifique,
- La location et l'immobilisation du matériel pendant la durée d'intervention,
- La fourniture et mise en place de ses propres protections (confinement etc ...) liées directement aux travaux de désamiantage. Y compris la dépose.
- Le nettoyage avant l'arrivée du matériel,

- Le nettoyage avant ou pendant chaque démontage,
- Pour rappel, la mise en place et la dépose des confinements à la charge de l'entreprise du présent lot,
- Le nettoyage avant restitution de la zone de travail aux autres corps d'état,
- Toutes les protections conformes aux règlements de sécurité,
- La location supplémentaire du matériel due aux intempéries. Le décompte de ces intempéries est tenu à jour par l'entreprise et soumis à visa, en respect de la réglementation en vigueur, sur la base des informations de la station météorologique la plus proche.
- Signalisation réglementaire, comprenant interdiction d'accès au public.
- Les travaux seront réalisés en même temps qu'un autre chantier sur la même parcelle. L'entreprise sera tenue de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir un maximum de sécurité vis-à-vis des alentours.

Le Désamianteur devra toutes les démarches administratives à effectuer auprès des services municipaux et de voirie concernant les travaux du présent chapitre dont :

- Les adaptations consécutives à des observations du Coordinateur SPS, de l'Inspection du Travail ou toute autre autorité compétente.

### 2.1.3 Travaux de curage préalable

Préalablement à ses travaux de désamiantage, l'entreprise devra le curage de certains éléments afin de faciliter les travaux. Ces travaux seront réalisés par, et à la charge de l'entreprise.

### 2.1.4 Retrait des carreaux de carrelage au sol

Les travaux de dépose de carrelage avec colle amiantée peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprend :

- Le retrait du carrelage et de la colle amiantée jusqu'au support (dalle) par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante ;
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces ;
- Evacuation des déchets ;
- Conditionnement des déchets pour évacuation comme déchet amianté selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Suivant localisation du RAAT

### 2.1.5 Retrait des plinthes carrelées avec colle amiantée

Les travaux de dépose plinthes carrelées peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprend :

- Le retrait des carreaux de faïence (plinthes) et de la colle amiantée jusqu'au support par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante ;
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces;
- Evacuation des déchets ;

- Conditionnement des déchets pour évacuation comme déchet amianté selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Selon plans de repérage du RAAT

### 2.1.6 Retrait des revêtements de sol, colle et ragréage des sols

Les travaux de retrait des dalles plastique, colle et ragréage amiantés peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprend :

- Le retrait des dalles et de la colle amiantée jusqu'au support (y compris dans le cas de plusieurs couches de sols) par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante ;
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces ;
- Evacuation des déchets,
- Conditionnement des déchets pour évacuation comme déchet amianté selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Selon plans de repérage du RAAT

### 2.1.7 Retrait des plaques en fibrociment

Les travaux de dépose des plaques fibrociments peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprend :

- Retrait des plaques fibrociments par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces;
- Evacuation des déchets,
- Conditionnement des déchets pour évacuation selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Selon plans de repérage du RAAT

### 2.1.8 Retrait d'enduit amianté

Les travaux de retrait d'enduit amianté peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprend :

- Le retrait d'enduit amianté jusqu'au support par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante ;
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces;
- Evacuation des déchets,
- Conditionnement des déchets pour évacuation comme déchet amianté selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Selon plans de repérage du RAAT

### 2.1.9 Retrait des menuiseries extérieures avec mastic vitrier amianté ou joint de structure amianté

Les travaux de retrait des menuiseries avec mastic vitrier amianté peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprend :

- Le retrait par dégondage des ouvrants avec mastic vitrier amianté par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante ;
- Le retrait par découpe à la scie sabre des châssis fixes avec mastic vitrier amianté par les opérateurs équipés de leurs équipements de protection Amiante ;
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces;
- Evacuation des déchets,
- Conditionnement des déchets pour évacuation comme déchet amianté selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Selon plans de repérage du RAAT

### 2.1.10 Retrait de joints de brides amiantés

Les travaux de retrait de joint de brides amiantés, peuvent engendrer des niveaux d'empoussièrement importants, selon les techniques et configurations rencontrées. L'entreprise de désamiantage réalisera une évaluation des risques permettant de limiter au maximum l'émission de fibres d'amiante.

La prestation comprendra :

- Le retrait des joints de brides par découpe de part et d'autre de la bride par les opérateurs équipés
- Le conditionnement/emballage
- Le nettoyage de l'ensemble des surfaces;
- Evacuation des déchets,
- Conditionnement des déchets pour évacuation comme déchet amianté selon la réglementation, puis stockage temporaire de ceux-ci sur l'aire de stockage prévue à cet effet.

Localisation : Selon plans de repérage du RAAT

### 2.1.11 Mesures d'empoussièrement

Il sera exécuté à la charge de l'entreprise, et par un organisme agréé, des contrôles de la concentration en poussière d'amiante conformément au guide d'application NFX 46-033.

L'entreprise devra également transmettre de façon hebdomadaire à la Maitrise d'œuvre les PV d'analyses des mesures d'empoussièrement ainsi qu'un récapitulatif des mesures au format Excel.

Les mesures, fin de chantier avant la réoccupation des locaux par d'autres corps d'état sont à la charge de l'entreprise.

Les mesures de restitution 2 avant la réoccupation des locaux par les usagers sont à la charge de l'entreprise.

### 2.1.12 Constats visuels

Conformément à l'Article R1334-29-3 du Code de la Santé publique, il sera exécuté des contrôles visuels missionnés par la MOA à l'issue des travaux de désamiantage conformément à la Norme NFX 46-021.

L'entreprise en charge des travaux devra prévoir la gestion de ces contrôles visuels le phasage de ceux-ci avec la réalisation de ses travaux.

### 2.1.13 Gestion des déchets

La zone de stockage devra être constituée de containers hermétiques et cadenassés. L'entreprise du définira, avec le maître d'ouvrage, l'implantation de la zone de stockage sur le site.

L'entreprise aura à sa charge la demande d'occupation du domaine public si nécessaire auprès de la mairie. D'éventuels frais demandés par la ville seront à la charge de l'entreprise.

**Les déchets amiantés devront être évacués systématiquement lorsque la quantité correspondant à un transport sera atteinte.**

Le "Bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante" devra être établi et suivi par l'entreprise.

Les Fiches d'Identification des Déchets et les Certificats d'Acceptation Préalable des déchets devront être envoyés préalablement à la MOE pour avis.

Le poste comprend :

- La gestion administrative des déchets
- La gestion de la zone déchets
- L'évacuation des déchets en installation de stockage adaptée

### 2.1.14 Rapport de Fin d'Intervention – RFI

L'ensemble de bordereaux, les attestations d'élimination des déchets, le tableau récapitulatif de traitement des déchets seront restitués au Maître de l'ouvrage par courrier recommandé avec AR à la fin du projet (avec copie au Maître d'œuvre). Cette obligation sera une des conditions de réception du projet.

Fourniture du Rapport Final d'Intervention (RFI) pour les opérations de désamiantage, en fin d'opération.

Le RFI comprend :

- Le plan de retrait amiante et les éventuels additifs,
- Le journal de chantier,
- Le recueil des PV et analyses, consignations, etc...,
- Les CAP des déchets,
- Les BSDA et BSDI des différents déchets,
- Les certificats d'élimination des déchets,
- Le PV de réception et les levées de réserves,
- Un plan faisant apparaître les MCA retirés, encapsulés ou non retirés,
- Les résultats d'analyses d'air avant, pendant et après travaux avec certification COFRAC.

## 2.2 Déplombage

### 2.2.1 Installation de chantier – Protection de chantier spécifique au déplombage

L'installation du chantier devra s'intégrer dans le cadre des dispositions prévues par le PGC et ses annexes.

Le titulaire devra la mise en place des installations complémentaires ne pouvant être mises à disposition au titre des installations courantes de chantier (les installations communes sont décrites au **chapitre – Installation de chantier**). Ainsi, le présent lot :

- Utilisera ses propres moyens de levage et de manutention, y compris toute sécurisation nécessaire
- Devra mettre en place ses propres installations de chantier pour l'intervention au droit des éléments plombé.
- Devra s'assurer que les puissances électriques disponibles à proximité du chantier et mis en place dans le cadre du chapitre 3 « installation de chantier » sont suffisantes pour la réalisation de ses travaux de retrait de déplombage. Elle devra prévoir :
  - D'effectuer toutes les démarches auprès des concessionnaires,
  - La prise en charge des frais de raccordements, d'abonnement et de consommation

Le cas échéant, elle devra prévoir dans son chiffrage la fourniture et mise œuvre d'une alimentation électrique autonome et adaptée à ses travaux.

L'entreprise assure toutes les protections temporaires nécessaires :

- À la sécurité des personnes,
- À l'interdiction d'accès des personnes étrangères au chantier,
- À la conservation de ses matériels et matériaux,
- Aux ouvrages qui lui sont confiés,
- Affichages règlementaires.

Le chantier de déplombage doit être réalisés en garantissant l'absence d'intrusion dans la :

- Zone à risque,
- Zone de travail,
- Zone de chantier,
- Zone où sont disposés les matériels et dispositifs de maîtrise du confinement.

L'entreprise doit assurer la maintenance de ses protections jusqu'à la réception.

### 2.2.2 Mode opératoire

Au cours de la préparation des travaux, l'entreprise identifiera l'ensemble des éléments à déposer.

L'entreprise consignera dans un document les modes opératoires de retrait du plomb choisis et les motivations de ces choix en fonction des caractéristiques du site, et notamment :

- Les équipements de protection collective et outils utilisées ;
- Les équipements de protection individuelle pour les intervenants (masques, gants, combinaisons, ...)
- Les dispositifs prévus pour la santé, la sécurité et l'hygiène des intervenants (informations du CHSCT, des risques liés au plomb, d'une surveillance médicale, d'une formation...) ;
- L'évaluation des risques particuliers pour chaque intervention ;
- Prélèvement par lingettes avant et après l'intervention afin d'évaluer la qualité du nettoyage des résidus ;

- La méthodologie utilisée (Décapage chimique, mécanique...);
- La méthodologie d'élimination des déchets.

### 2.2.3 Contrôle d'empoussièrement

En vue d'effectuer une comparaison avec le test d'empoussièrement surfacique final, un test initial de même nature sera effectué avant le début des travaux

### 2.2.4 Confinement et protections de la zone d'intervention

Les zones d'interventions seront confinées pour protéger les autres zones de travaux des poussières de plomb.

Afin de faciliter le nettoyage en fin de chantier, le sol sera également recouvert d'un film polyane. L'entreprise devra également prévoir l'ensemble des compléments d'équipements nécessaire suivant la réglementation en vigueur.

### 2.2.5 Travaux de retrait de revêtement contenant du plomb

Sur les ouvrages non déposés, les peintures, etc. contenant du plomb seront à déposer suivant la méthodologie détaillée définie par l'Entreprise dans le plan de prévention.

Compris mise en place d'un échafaudage adapté à la hauteur du bâtiment et évacuation vers les centres de traitement spécialisés.

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures particulières adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.

### 2.2.6 Dépose des peintures

La prestation comprend :

- La mise en place des protections nécessaire
- La fourniture des Equipements de Protections Individuels pour les équipes.
- La dépose et la manutention sous process plomb des ouvrages
- L'évacuation des déchets en filières spécifiques

**Nota : L'entreprise devra présenter son mode opératoire, et soumis à validation au SPS, Bureau de Contrôle ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre.**

Localisation : Suivant le « Rapport de repérage du plomb avant travaux » de BUREAU VERITAS en date du 09/07/2025

Local 2 / 05 BIS (R-1)

|     |              |               |       |          |    |      |     |         |
|-----|--------------|---------------|-------|----------|----|------|-----|---------|
| 719 | Toutes zones | U28- Poutre   | Métal | Peinture | HD | 1,4  | 0,1 | blanche |
| 720 | Toutes zones | U29- Poteau 1 | Métal | Peinture | HD | 1,69 | 0,1 | noire   |
| 721 | Toutes zones | U29- Poteau 2 | Métal | Peinture | HD | 1,08 | 0,1 | noire   |

### 2.2.7 Garantie de résultats, restitution des locaux

Après les travaux de dépose des revêtements achevés, il sera effectué un contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol. Les résultats seront comparés à ceux du contrôle préalable aux travaux.

En cas de résultat négatif (taux d'empoussièrement supérieur après nettoyage du chantier qu'avant le chantier), l'Entreprise titulaire du présent lot devra procéder à ses frais à une reprise des travaux et/ou au

nettoyage du local et à un nouveau contrôle, et ce autant de fois que nécessaire jusqu'à l'obtention d'un résultat positif. Le cas échéant, le maître d'œuvre se réserve le droit de missionner une entreprise de nettoyage extérieure pour réaliser la prestation, aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

## 2.2.8 Nettoyage des locaux

Réalisation d'un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (balayage proscrit).

## 2.2.9 Elimination des déchets

La nature des déchets doit être identifiée par l'entreprise pour déterminer la catégorie de déchets et leur filière d'élimination. (Secs de type écailles, poussières, sac d'aspirateur / déchets contaminés / démolition (radiateurs, tuyauteries.../ ...)

Si nécessaire, l'entreprise doit réaliser des tests de percolation ou lixiviation pour déterminer la teneur en plomb et donc la filière d'élimination.

Les déchets doivent être conditionnés et les stocker dans un local fermé et protégé servant de zone tampon. Puis procéder à l'évacuation définitive vers des centres de valorisation ou de stockage adaptés. Enfin, l'entreprise doit réaliser des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD), le cas échéant.

### 3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

#### 3.1 Installations de chantier

##### 3.1.1 Préambule

L'entreprise devra répondre à l'ensemble des demandes du CSPS.

##### 3.1.2 Signalétique

- Le panneau réglementaire, également fixé sur le portail de la clôture de chantier : « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC »,
- Le fléchage du parcours, des véhicules desservant le chantier.
- Signalétique spécifique pour dépollution Amiante et Plomb

##### 3.1.3 Zone d'installation de chantier

L'installation de chantier comprendra :

- Une zone afin de recevoir les bungalows, cantonnements, bureaux de chantier compris salle de réunion, bennes et les aires de stockage. Chaque emplacement devra être balisé par le présent lot, y compris les aires de circulations,
- Comme pour toutes les installations de chantier, les zones décrites ci-avant, devront être remises à l'identique de l'état d'origine.
- L'entreprise prévoira dans son offre la prise en compte des demandes de voirie nécessaire à son installation de chantier.

##### 3.1.4 Clôtures de chantier

L'entreprise devra la mise en place d'une clôture principale autour de l'aire de l'installation de chantier, des zones de stockage, ateliers, échafaudages etc...

L'entreprise devra se rapprocher de la maîtrise d'ouvrage afin de valider les éléments de clôture à retenir.

Cette prestation comprendra :

- La fourniture, la pose et l'entretien pendant toute la durée des travaux, des éléments suivants : clôture constituée de barrières type HERAS ou en tôle laquée de 2,00 m attachées entre elles par des pinces antieffraction, portail pour accès à la base vie, cadenas, clefs et bureau de chantier.
- La dépose en fin de chantier et l'évacuation, avec la remise en état des lieux.
- Les sujétions d'isolement de l'aire d'installation et les dispositions de protection pour respecter la sécurité du public et des usagers.
- L'éclairage du cantonnement du chantier.
- La signalétique réglementaire à l'attention du personnel de chantier et du public (Port des EPI obligatoire, Accès interdit au Public).

##### 3.1.5 Etat des lieux et constat sur les avoisinants

La réalisation des travaux de curage / désamiantage / déplombage impose à l'Entreprise, la réalisation d'un constat d'huissier des existants (états initiaux des façades, et clos-couvert et espaces extérieurs et de ses abords), avant démarrage de ses travaux et un constat complémentaire contradictoire réalisé en fin de chantier. Ces constats, avec reportage photographique et pose éventuelle de témoins, doivent être réalisés en présence de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

L'Entreprise, consciente des nuisances générées pendant et après l'exécution de ses ouvrages, se doit de procéder à la mise en place de toutes les protections souples et rigides et à tous les confortements qu'elle juge nécessaires.

Elle doit également la surveillance, le contrôle, l'entretien et éventuellement la remise en état ou le renouvellement de ces protections et confortements.

Après son intervention, l'Entreprise du présent lot doit procéder à la dépose des protections et confortements et à la remise en état à l'identique des parcelles avoisinantes.

### 3.1.6 Base vie

La Base Vie et cantonnements de chantier devront être aménagés par l'entreprise en charge du marché. Ces bungalows ou zone de cantonnements seront à prévoir pour la totalité des intervenants pendant toute la durée des travaux. Ils seront conçus afin de respecter tant en nombre qu'en type d'installation, toutes les règles du Code du Travail les concernant et, notamment, les règles d'hygiène et de sécurité. Ils seront correctement ventilés, chauffés et éclairés.

Ils incluront notamment :

- Les vestiaires en nombre suffisant et adaptés à l'avancement du chantier, agencés de casiers réglementaires et de sièges (+ vestiaire femme séparé),
- Des lavabos avec robinetterie EF-EC, au nombre de 1 lavabo pour 10 travailleurs (compris savon et moyen de séchage)
- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes ; 2 cabinets pour 20 femmes, (+ zone WC séparée pour les femmes)
- 1 douche au minimum (+ 1 dans la zone sanitaire femme)
- Le réfectoire muni de tables et de sièges en nombre suffisant, et des chauffeuses gamelles réglementaires.

### 3.1.7 Branchements de chantier

L'entreprise devra prévoir dans son offre, les branchements des différents réseaux pour utilisation des travaux, pendant la durée des travaux, y compris adaptation au fur et à mesure de l'avancement.

**Nota : avant toute intervention, l'entreprise prévoira la consignation des réseaux en amont.**

Les fluides consommés par le chantier provenant d'un abonnement géré par le Maître d'Ouvrage, il y a lieu de poser les compteurs divisionnaires nécessaires dès le démarrage du chantier et aux frais de la présente entreprise. Les consommations seront facturées par le Maître d'Ouvrage en fin de chantier sur la base des tarifs en vigueur.

#### 3.1.7.1 Électricité

- Branchement dans le local TGBT existant avec mise en place d'un sous-comptage et remaniement du TGBT pour l'adapter aux besoins du chantier de curage
- Installation tableau général,
- Alimentation des cantonnements et chantier
- Eclairage des voies d'accès.
- Branchement secondaire (coffrets de chantier)
- Eclairage de chantier sur les différents niveaux du bâtiment (150 lux minimum).

Cette installation devra être facilement accessible, visible de tous et permettre un arrêt global des alimentations en cas de défaillance sur les circuits secondaires de dessertes ou d'un incident survenu sur le chantier.

Les frais de contrôle par un organisme agréé seront également inclus dans l'offre.

### 3.1.7.2 Eau

- Branchement avec compteur de chantier,
- Distribution et raccordement cantonnement,
- Le raccordement des installations de chantier depuis le branchement d'eau réalisé par le titulaire du présent lot. Il en est de même pour les rejets d'eaux après filtration,
- Le raccordement des installations spécifiques au traitement de l'amiante (tunnels de décontamination, unités de chauffe, unités de filtration) avec systématiquement une vanne d'arrêt pour la zone concernée,
- Le raccordement des évacuations des eaux filtrées issues des tunnels de décontamination vers le réseau d'eaux usées le plus proche.
- Installation d'un poste de puisage sur chantier,
- Station de lavage.

Toutes les protections de rigueur devront être prises en compte pour garantir la non-pollution du réseau général d'alimentation (mise en place d'un clapet anti-retours en amont du comptage et de filtre et/ou relevage spécifique) et les éventuels chocs mécaniques qu'il pourrait subir (mise en place de protections périphériques du type coffrets maçonnés).

### 3.1.7.3 EU / EV

- Raccordement de la base vie et cantonnements sur réseau,
- Toutes les évacuations des existants en zone de travaux et station de lavage.

Cette prestation comprend tous les frais de rejet pendant la durée du chantier, ainsi qu'un entretien courant des installations.

## 3.1.8 Approvisionnement en eau et en électricité du chantier - Consommations

L'entreprise doit l'approvisionnement en eau et en électricité du chantier.

L'approvisionnement en électricité aura les caractéristiques suivantes :

- Branchement dans le local TGBT présent sur le site,
- Fourniture et installation d'un coffret de chantier,
- Installation d'une armoire centrale de chantier et équipée d'un disjoncteur général et de différentiels de protection, de prises de courant à l'usage de l'ensemble des intervenants, de départs d'alimentation vers les installations techniques provisoires, d'un arrêt d'urgence type coup de poing compris toutes démarches nécessaires à cette installation ;
- Tableaux secondaires suivant nécessité - Raccordement à la terre.
- Pose d'un sous comptage

L'entreprise devra intégrer dans son bilan de puissance :

- La consommation des cantonnements ouvriers et de ses bureaux,
- La consommation des engins (nacelle...) et matériel de chantier,
- L'éclairage,
- ...

Les installations électriques provisoires d'alimentation du chantier et des cantonnements devront être contrôlées par un organisme agréé avant mise en service initiale, lors de chaque modification et périodiquement une fois par an.

Le coût des abonnements et consommation sera pris en charge par l'entreprise. Un plan des installations électriques de chantier sera établi par l'entreprise et diffusé.

L'approvisionnement en eau aura les caractéristiques suivantes :

- Branchement provisoire à demander au concessionnaire,
- Autant de points d'eau que nécessaire,
- Mise hors gel,
- Entretien de ces points d'eau pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise doit également le règlement de l'ensemble des consommations.

Des relevés contradictoires seront effectués par le Maître d'Œuvre en présence de l'entreprise, en eau et en électricité, avant et après travaux.

### 3.1.9 Ecoulement des eaux

Les travaux et précautions nécessaires seront prises pour éviter les pénétrations d'eau de différentes natures, ruissellements ou autres malveillances. L'exécution étant provisoire pour chaque réseau avec une phase de démontage en fin de chantier.

### 3.1.10 Installations complémentaires

L'entreprise aura à sa charge toutes les installations de chantier complémentaires spécifiques, à l'exécution de ses propres travaux de curage, désamiantage, déplombage et dépose soignée, avec en particulier :

- Baraquement de l'entreprise, conteneur matériel, etc.,
- Engin de levage éventuel, pour l'amené/retrait des matériaux et du personnel sur les zones d'interventions :
  - Monte matériaux
  - Monte-charge
  - Escaliers
  - La liste est non exhaustive
- Eléments de protection nécessaire
- Palette, ou tout autres équipements permettant le stockage des éléments conservés
- Cette liste est non exhaustive. Toutes installations supplémentaires : chaussettes, sapines et autres installations provisoires seront à la charge du titulaire.

L'entreprise devra soumettre au maître d'œuvre et au coordonnateur, le plan de principe de ces différentes installations, y compris zones de circulation d'engins, pour accord préalable.

En fin de travaux, l'entreprise devra prévoir le démontage et la démolition de ses installations particulières : massif, aires béton, etc. y compris évacuation et remise en état des lieux.

### 3.1.11 Sécurités, Protection collective

L'entreprise devra l'amené, la mise en place et le repli de tous les équipements de sécurité nécessaire, pour l'ensemble des lots du projet.

La conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout en partie de l'ouvrage, sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entreprise. Il ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

### 3.1.12 Bennes pour gravois

L'entreprise mettra à disposition du chantier des bennes (taille à déterminer suivant besoin) permettant le tri des déchets liés au chantier. Leur contenant sera mentionné lisiblement sur la benne ou à proximité immédiate.

Ce poste comprend les frais de location, double transport, rotations et toutes sujétions.

L'entreprise devra utiliser des filières locales de collecte et de valorisation.

Les procès-verbaux de suivi de déchets seront transmis au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre.

L'entreprise prévoira, dans sa gestion de chantier, de ne laisser aucune benne sur site les week-ends.

### 3.1.13 Entretien des installations de chantier

Le présent lot devra l'entretien, la maintenance et le nettoyage régulier (hebdomadaire à minima) des installations de chantier.

Il devra la fourniture du papier WC, du savon, et de papier sèche-mains, ainsi que l'évacuation hebdomadaire des poubelles de déchets ménagers.

### 3.1.14 Désinstallations de chantier

Elles sont à charges de l'entreprise et consistent au démontage des installations mises en œuvre, à leurs évacuations, et à la remise en état parfaite des lieux.

## 4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CURAGE

L'entreprise effectuera avant tout commencement de travaux sur le site et dans les délais légaux, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) auprès de tous les organismes concessionnaires et services intéressés ou apparentés. Il fournira une copie des réponses obtenues lors de l'ouverture de chantier au Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur devra faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives ou déclarations nécessaires au déroulement de ses travaux et à l'ouverture du chantier.

### 4.1 Conditions d'exécution

#### 4.1.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur déclare avoir visité le site avant d'établir son offre et s'être rendu compte par lui-même de toutes les difficultés et sujétions inhérentes à l'ampleur de l'opération, à la nature et à l'état des constructions existantes.

L'Entrepreneur est réputé posséder une parfaite connaissance des lieux, pour les avoir visités, examinés, mesurés, sondés, étudiés antérieurement à la signature de son marché.

L'Entrepreneur déclare également avoir recueilli tous les renseignements utiles sur l'accès, sur les conditions d'enlèvement des gravois et des terres, sur les distances de rotation des véhicules ainsi que sur les conditions de travail sur le terrain et à l'intérieur des bâtiments existants.

La proposition de l'Entrepreneur sera donc faite en toute connaissance de cause.

L'Entreprise devra confirmer que les éléments identifiés à curer suivant les plans de curage Architecte seront non structurels et que la solidité d'autres ouvrages conservés n'est pas impactée.

Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignement quelconque concernant le site environnant et sa constitution, l'état des constructions, parties de terrains etc., voisines et limitrophes au terrain sur lequel il doit intervenir, et également en ce qui concerne la nature et la consistance des ouvrages à démolir, ainsi que tous les réseaux et collecteurs d'assainissements etc.

L'Entrepreneur sera tenu personnellement responsable des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter, tant d'un défaut de soin ou de prévoyance dans l'exécution des travaux, que de l'état de vétusté ou de vices de construction des ouvrages existants.

En tout état de cause, l'Entrepreneur restera responsable des désordres, dégradations, destructions qui pourraient être occasionnées aux ouvrages voisins du fait de ses travaux et procédera à leur remise en état à ses frais uniquement.

Tous litiges qui pourraient subsister seront, en dernier recours, réglés par expertises judiciaires, s'il en était besoin.

L'Entrepreneur devra s'entourer de toutes les garanties possibles et prendre toutes dispositions nécessaires avant son intervention, et faire établir tous constats et relevés, suivant les nécessités, à ses frais et suivant les directives de la maîtrise d'œuvre.

Il devra accepter les constructions et éléments à démolir dans l'état où ils se trouvent.

#### 4.1.2 Caractère forfaitaire des offres

Les travaux font l'objet d'un marché traité à prix global forfaitaire.

Les précisions données dans la suite du C.C.T.P. sur la nature des travaux ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Aucune modification de prix ne sera acceptée sous prétexte de différence entre les indications données et la nature réelle des travaux à exécuter.

En conséquence, il ne pourra jamais être alloué de supplément quelconque pour sujétions nécessaires, mais non explicitement exprimées dans les documents d'appel d'offres, ou autres documents contractuels.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cours d'exécution et aucun supplément de prix ne sera octroyé. Les renseignements fournis dans les documents d'appel d'offres, portant sur l'importance, le nombre, les dimensions, les emplacements des divers ouvrages, n'ayant pas de caractère limitatif, le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

#### 4.1.3 Conditions d'exécution, sujétions

L'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux, leur situation, leur configuration, et leur état, ainsi que la nature des ouvrages existants à démolir.

De ce fait, le prix soumissionné comprend implicitement toutes les sujétions, difficultés, inhérentes aux travaux, telles que :

- Protections sur voies, sur parcelles mitoyennes et des constructions mitoyennes,
- Étaielements,
- Butonnages,
- Échafaudages, platelages et planchers de travail,
- Écrans de protection maintenus le long des bâtiments afin de canaliser les matériaux au droit des zones de travail,
- Protection des ouvrages conservés suivant indications sur plans de curage Architectes.

D'une manière générale il sera demandé une grande vigilance lors des travaux de dépose afin de limiter les reprises et les réfections, celles-ci restant en tout état de cause à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra procéder de telle sorte que la stabilité des ouvrages existants conservés et ouvrages mitoyens ne soit en aucun cas mis en cause. Il fera son affaire de tous les renforcements nécessaires.

Sont à prévoir toutes déposes nécessaires à la réalisation du projet suivant indication de principe des plans architectes.

#### 4.1.4 Branchements divers

Avant l'exécution des travaux de curage, la Maîtrise d'Ouvrage aura réalisé la déconnection de l'ensemble des réseaux à curer.

L'entreprise devra en tout état de cause la vérification et/ou la réalisation de la consignation des réseaux alimentant le bâtiment.

L'Entreprise devra dans le cadre de son forfait la dépose soignée de toutes les installations et matériels techniques solidaires des ouvrages à curer.

En tout état de cause, l'Entrepreneur restera seul responsable des dégradations et dégâts que ses travaux occasionneront, et il devra reprendre ceux-ci, à ses frais exclusifs, quelle que soit leur importance et le nombre d'entreprises intervenant pour effectuer ces éventuelles réparations.

### 4.2 Travaux de curage

Les travaux comprennent les déposes et démolitions d'ouvrages de seconds œuvres, techniques et tous éléments jusqu'à la structure du bâtiment. Ils impliquent le tri-sélectif et l'enlèvement en décharge des gravois et déchets, ainsi que le nettoyage des locaux.

La liste qui suit ne prétend pas recenser tous les cas de figure et donc celle-ci est non exhaustive, mais doit permettre à l'entrepreneur de chiffrer forfaitairement au mieux ce type de travaux.

#### 4.2.1 Protection des ouvrages conservés

L'Entrepreneur devra les protections éléments intérieurs et extérieurs conservés pendant toute la durée des travaux présent lot et ce jusqu'à l'intervention des travaux de rénovation.

Elle devra notamment :

- La nature de ces protections sera soumise au Maître d'œuvre pour avis.

#### 4.2.2 Dépose des portes extérieures

L'entreprise devra la dépose des menuiseries extérieures non amiantées, comprenant :

- Les portes d'accès depuis l'extérieures
- Les menuiseries extérieures non amiantées
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.
- La mise en place de protections collectives (type garde-corps) au droit des trémies mises à nues.

Cette liste n'étant pas exhaustive

Localisation : Portes d'accès a l'aile 3 depuis l'extérieur

#### 4.2.3 Dépose de faux plafond

Démolitions des plafonds (en plâtre, fibre, métallique) comprenant :

- la dépose sans conservation du plafond et toutes les sujétions de jouées plâtres et retombées de plafond,
- la dépose de l'isolant si existant,
- compris ossatures, suspentes, cornières et descellement des systèmes de fixation,
- la descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes,
- et toutes les manutentions nécessaires.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Localisation : Suivant plans de curage Architecte

#### 4.2.4 Dépose des ouvrages menuisés

Démolitions des ouvrages menuisés comprenant :

- La dépose des blocs portes dans murs porteurs et cloisons démolis, des coffres et gaines menuisés, des moulures, des trappes, des placards menuisés, des étagères, etc... sans endommager le support.
- Mezzanine en structure bois, compris escaliers
- Le descellement des pattes ou des moyens de fixations.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultants de ces déposes.
- Toutes les manutentions nécessaires.

Localisation : Suivant plans de curages Architecte

#### 4.2.5 Dépose de sols souples

La dépose en démolition des sols souples (hors zones déposées lors du désamiantage) comprendra :

- La dépose des sols souples.
- La démolition de la forme de pose et mise à nu de la structure porteuse, soit la dépose de tous les fonds de chape et/ou recharge existants. Il devra livrer un support compatible avec la réalisation d'une chape ou ragréage.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.

Localisation : Suivant plans de curage Architecte

#### 4.2.6 Dépose de sols durs

La dépose en démolition des sols carrelage, comprendra :

- La dépose des carreaux compris plinthe.
- La démolition de la forme de pose et mise à nu de la structure porteuse, soit la dépose de tous les fonds de chape et/ou recharge existants. Il devra livrer un support compatible avec la réalisation d'une chape ou ragréage.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.

Localisation : Suivant plans de curage Architecte

#### 4.2.7 Dépose de faïence

Après démolition des cloisons, dépose des faïences murales existantes comprenant :

- Piochement des faïences dans les murs conservés.
- Grattage des colles, éraflures et résidus pour mettre à disposition un support sain pour le revêtement mural (faïence) ou peinture.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces démolitions.

Localisation : Suivant plans de curage Architecte

#### 4.2.8 Dépose de cloisons et murs non porteurs et doublage

Dépose en démolition des cloisons de distribution existantes et murs maçonnés non porteurs et non conservés, comprenant :

- Les cloisons et murs maçonnés existants à démolir.
- La dépose des doublages en brique plâtrière
- Les protections au droit des parties conservées (murs de façades).
- La dépose des cloisons pleines.
- La dépose sans conservations des ouvrages intégrés dans les cloisons démolies tels que portes, huisseries bois et métalliques, plinthes, grilles, quincaillerie des portes, placards, etc...
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.
- La mise en place de protections collectives (type garde-corps) au droit des trémies mises à nues.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Localisation : Suivant plans curage Architecte

#### 4.2.9 Dépose des ouvrages divers

Dépose des ouvrages existants non compris et en complément dans les articles précédents y compris évacuations et toutes sujétions d'exécution notamment descellements, dépose de fixation et ossature, etc.

- Plinthes
- Plans de travail, paillasses, et plan vasques
- Signalétique intérieure
- Grilles de ventilation intérieures
- Miroirs
- Mobiliers : tringle à rideau, stores, placards
- etc

Localisation : Suivant plans curage Architecte

#### 4.2.10 Dépose des ouvrages en serrurerie

Démolitions des ouvrages en serrurerie comprenant :

- La dépose des blocs portes métalliques, trappe, etc... sans endommager le support ou les maçonneries attenantes.
- Mezzanines en structure métallique, compris escaliers
- Le descellement des pattes ou des moyens de fixations.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultants de ces déposes.
- Toutes les manutentions nécessaires.

Localisation : Suivant plans curage Architecte

#### 4.2.11 Dépose des installations, équipements et appareillages électriques

**Après déconnexion des réseaux, l'Entrepreneur devra :**

- La protection et le repérage des réseaux existants conservés (pour les réseaux alimentés par le bâtiment 5) et des ouvrages à déposer.
- Dépose / évacuation des luminaires, y compris tiges filetées, câblage, commandes et chemins de câble jusqu'aux borniers des tableaux divisionnaires d'étage
- Dépose des tableaux divisionnaires et tableaux .
- Dépose/ évacuation des plinthes, goulottes électriques, chemins de cables
- Dépose/ évacuation des équipements électrique (radiateur/ prise, blocs de secours, détecteurs, etc.)
- Dépose/ évacuation du réseau de courant faible (réseaux télécom, etc.)
- L'amenée du matériel.
- Les équipements et protection nécessaires.
- L'arrachage de tous les fils, gaines, fixations.
- Les découpes nécessaires.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.
- Toutes les manutentions nécessaires.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

**Nota : Les installations pour le contrôle d'accès, vidéosurveillance et la SSI seront déposés par le lot Electricité**

Localisation : Suivant plans curage Architecte

#### 4.2.12 Dépose en démolition des installations, équipements et appareillages de plomberie

Après déconnexion et vidange des réseaux privés, l'entrepreneur devra :

- La protection et le repérage des réseaux existants et conservés (si réseaux alimentés d'autres bâtiments) des ouvrages à déposer.
- La dépose en démolition de l'ensemble des réseaux horizontaux et verticaux non conservés de toute nature (eau froide, eau chaude, EU/EV) dans les étages et en sous-sol
- La dépose en démolition des équipements et appareillages de plomberie (WC, robinetterie, plans vasque, lavabos, etc.) y compris accessoires (porte papier, miroir, porte savon, etc.), suivant les plans de repérage joints au dossier.
- La dépose / évacuation des ballons ECS électriques
- La dépose / évacuation des équipements liés au traitement d'eau (adoucisseurs, filtres, ...)
- L'amenée du matériel.
- Les équipements et protection nécessaires.
- La dépose et descellement des fixations.
- La dépose des canalisations, encoffrements, calorifugeage, colliers, fixations...
- Les découpes nécessaires.
- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.
- Toutes les manutentions nécessaires.

**Nota : les EP seront déposées et remplacées par le lot plomberie afin de garantir l'étanchéité du bâtiment**

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Localisation : Suivant plans curage Architecte

#### 4.2.13 Dépose en démolition des installations, équipements de chauffage et ventilation

Après consignation du réseau et déconnexion, purge et vidange des réseaux privés par l'entreprise, elle devra :

- La protection et le repérage des réseaux existants conservés (si réseaux alimentés d'autres bâtiments) et des ouvrages à déposer.
- Dépose/ évacuation des réseaux de chauffage, d'eau et de ventilation.
- Dépose / évacuation des caissons de ventilation
- Dépose / évacuation des diffuseurs et bouches d'extraction
- Dépose / évacuation des centrales de traitement d'air
- Dépose / évacuation des équipements en locaux techniques
- La dépose / évacuation des émetteurs de chaleur compris réseaux de distribution
- L'amenée du matériel.
- Les équipements et protection nécessaires.
- L'arrachage de tous les fils, gaines, fixations.

- La descente, l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ces déchets et gravois résultant de ces déposes.
- Toutes les manutentions nécessaires.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Localisation : Suivant plans curage Architecte

## 4.3 Traitement des déchets

### 4.3.1 Nature des déchets de démolition

Les déchets seront classés suivant 3 catégories :

#### 4.3.1.1 Les déchets inertes

Ils ne subissent, en cas de stockage aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluant ainsi que leur écotoxicité doivent être insignifiants.

Ce sont les principaux déchets de chantier de bâtiment.

Ce sont, par exemple, le béton, les briques, les matériaux de construction à base de gypse, la laine de verre, de roche, de laitier.

#### 4.3.1.2 Les déchets dangereux

Ils présentent une ou plusieurs propriétés de danger (définies en annexe au décret n° 97-517 du 15 mai 1997) ou contenant certains constituants particuliers (énumérés aussi en annexe du décret).

Ils sont constitués des déchets dangereux des ménages et des déchets industriels spéciaux et sont listés dans le décret cité ci-dessus.

Ce sont, par exemple, les matériaux de construction à base d'amiante, les matériaux d'isolation contenant de l'amiante.

#### 4.3.1.3 Les déchets ménagers et assimilés

Ils comprennent les déchets industriels banals qui sont tous les déchets de l'industrie ou de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux.

Ce sont, par exemple, le bois, le verre, les matières plastiques, l'aluminium, le zinc, le fer et autres métaux.

### 4.3.2 Traitement des déchets

L'Entrepreneur proposera dans son offre et en accord avec les plans départementaux ou régionaux d'élimination des déchets mis en place, un mode de gestion des déchets de démolition comprenant :

- Le tri des matériaux par type sur place ou en centre de traitement en vue d'une valorisation sur le site ou dans un centre spécialisé,
- Le mode de transport, si l'entreprise n'assure pas elle-même le transport, elle devra indiquer l'entreprise de transport sous-traitante dans son offre,
- Le mode d'élimination :
  - Si l'entreprise assure elle-même cette prestation, elle doit fournir la destination des déchets par nature et les volumes correspondants,
  - Si l'entreprise sous-traite cette opération, elle indiquera les coordonnées de l'entreprise sous-traitante.

Afin d'assurer le contrôle de cette gestion (tri – transport – élimination), l'entreprise de démolition devra fournir au maître d'ouvrage un bordereau de suivi des déchets issus de la démolition.

L'entreprise est tenue d'indiquer la destination finale des matériaux par nature, les modes de tri ou de traitement envisagés (sur le chantier ou hors chantier).

Le stockage provisoire sur le site de déchets de démolition en vue de leur tri devra être réalisé de manière à :

- Respecter la santé et la sécurité des travailleurs,
- Éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

Il devra faire l'objet d'une information au Maître de l'Ouvrage.

Le scénario proposé par l'entreprise tient compte :

- De la réglementation actuelle et, notamment, du stockage dans des installations autorisées,
- De la situation locale, notamment des plans territoriaux d'élimination des déchets,
- Des filières locales existantes en matière de valorisation des déchets, soit par le réemploi, le recyclage possible de certains matériaux ou la récupération d'énergie par incinération.

#### 4.3.3 Gravois – Nettoyage

Tous les gravois provenant des démolitions seront enlevés aux décharges publiques au fur et à mesure de leur production.

Les gravois comprennent les matériaux, meubles et détritrus laissés sur place.

L'enlèvement de ces gravois et détritrus comprend :

- L'établissement de goulottes en façades du bâtiment,
- Les manutentions (manuelles ou mécaniques) compris reprises et mouvements des gravois à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment,
- La fourniture et la rotation de bennes,
- Le transport aux décharges (double transport),
- Le déchargement,
- Les frais de décharge et droits divers, y afférents,
- etc.

Aucune sujétion pour difficulté d'accès au lieu de chargement et de déchargement ne fera l'objet de supplément.

Aucune destruction par le feu ne devra être opérée sur place.

L'entreprise du présent lot devra le nettoyage des lieux sur lesquels elle sera intervenue, ainsi que l'enlèvement des gravois et tous ouvrages déposés etc.

Ces nettoyages et enlèvements devront être exécutés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et le Maître d'œuvre pourra faire application de toutes mesures prévues dans les pièces administratives du marché de l'opération, en cas de retard dans l'enlèvement des gravois (ou manque de nettoyage des abords du chantier).

## 5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS ŒUVRE

### 5.1 Travaux de démolition

Démolition des ouvrages existants non conservés dans l'emprise du projet.

**Nota 1 : Certaines démolitions seront réalisées suivant une méthodologie d'exécution précise destinée à limiter les désordres (réalisation d'avant-trous dans les angles par carottage, sciage à la scie diamantée sous eau) et comprendront toutes sujétions d'amenée et d'installation du matériel, de protection ou d'angle de sciage.**

**Nota 2 : D'une manière générale, les créations de trémies dans les planchers et les créations ou modifications de baies de passage comprendront l'exécution de tous chevêtres ou renforcements nécessaires (y compris sujétions de reconstitution de stabilité au feu), ainsi que l'établissement de tous plans de renforcement ou de reprise et notes de calculs correspondantes.**

Localisation : (liste non limitative), suivant plans architecte

- Ouvertures palières de la gaine d'ascenseur existante sur les 4 niveaux
- Cloisonnement porteur non conservé
- Ouverture de façade pour création de sortie de secours

### 5.2 Maçonneries de blocs de béton

#### 5.2.1 Prescriptions générales

Les murs et cloisons en maçonnerie de blocs de béton devront être conformes aux prescriptions du D.T.U. n° 20.1.

L'Entrepreneur devra s'assurer que les épaisseurs des murs et cloisons sont compatibles avec leur hauteur. Il devra prévoir tous les raidisseurs horizontaux et verticaux éventuels nécessaires.

L'attention de l'Entrepreneur est particulièrement attirée sur la confection de murs maçonnés. La verticalité des murs sera rigoureuse. Les lits de pose horizontaux et verticaux feront 2 cm minimum et seront correctement bourrés, plus particulièrement lorsqu'il est nécessaire d'obtenir une bonne isolation acoustique.

#### 5.2.2 Parpaings

Maçonnerie de parpaings creux ou pleins de béton de granulats lourds, épaisseur 10, 15 ou 20 cm, hourdés au mortier de ciment à 500 kg de CPA et montés rejointoyés.

Piochement des murs existants au droit des liaisons pour un harpage efficace.

Aciers en attente scellés, ou feuillards galvanisés spités pour liaison entre parpaings et voiles en béton armé.

Raidisseurs horizontaux et verticaux suivant nécessité.

Localisation : suivant plans, notamment

- Bouchements des percements entre la toiture terrasse et la gaine technique

#### 5.2.3 Enduit ciment

Enduit dressé taloché au mortier de ciment, épaisseur 15 mm compris toutes sujétions, arêtes, cueillies, petites surfaces, bandes de grillage, façon de joints au droit des jonctions maçonnerie/béton.

Protection des arêtes verticales par baguette en acier inoxydable toute hauteur.

Finition feutrée.

Localisation : toute surface (intérieure ou extérieure) de maçonnerie de blocs de béton

## 5.3 Ascenseurs

L'ascenseur desservant les niveaux, sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveaux.

Exécution de tous les ouvrages de génie civil nécessaires à l'installation de l'appareil et notamment :

### 5.3.1 Gaines

Fourniture et pose des crochets de levage, ancrages, scellements, parachute ... suivant charges indiquées par l'ascensoriste dans la gaine existante.

### 5.3.2 Ventilations gaine ascenseur

Ventilation haute de la gaine ascenseur naturelle et comprenant :

- Ouverture de la gaine pour mise en œuvre des grilles
- Grille extérieure verticale Grilles de ventilation persiennées en profils extrudés en alliage d'aluminium thermolaqué du type DS de chez PANOL ou équivalent.
- Grillage galvanisé à maille 10 x 10 sur la face arrière et profil jet d'eau en partie basse.
- Pose vissée sur précadre à sceller.

## 5.4 Ouvrages divers

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra l'exécution de tous les ouvrages divers en maçonnerie et en béton figurant sur les plans, coupes et façades de l'Architecte, ainsi que tous ceux qui pourraient s'avérer nécessaires.

Ceci comprend en particulier et sans que cette liste soit limitative, les ouvrages suivants :

### 5.4.1 Seuils de portes extérieures

Façon de glacis en béton moulé (ou chape rapportée de 4 à 5 cm d'épaisseur), légèrement penté, avec nez arrondi.

Localisation : Sortie de secours

### 5.4.2 Aménagement des locaux techniques

L'Entrepreneur réalisera tous les travaux de génie civil suivant les indications des lots concernés.

### 5.4.3 Rebouchage et calfeutrements

En complément des dispositions générales mentionnées au lot n° 0, il est précisé à l'Entrepreneur que les vides autour des conduits des gaines techniques (Plomberie, Ventilation, Courants Forts et Courants faibles) seront systématiquement rebouchés par ses soins.

Ces rebouchages seront réalisés en matériaux incombustibles sur toute l'épaisseur du plancher pour respecter le degré coupe-feu de la structure. Ils ne seront entrepris qu'après essais concluants des conduits.

L'Entrepreneur veillera à ce que les fourreaux de traversée soient effectivement mis en place. Et à ce que ces rebouchages soient conformes du point de vue des règlements acoustique et de résistance au feu.

#### 5.4.4 Percements - Carottages

L'entreprise devra la réalisation de tous les percements ou carottages nécessaires aux passages des réseaux **d'un diamètre supérieur à 150 mm** (*les percements de diamètre inférieur seront réalisés par les lots techniques*), à la demande des lots technique.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la pérennité structurelle de l'ouvrage.

- Vérification des réseaux existants : Avant toute intervention, l'entrepreneur est tenu de procéder à un repérage des réseaux encastrés (scanners, plans de récolement).
- Tracés et implantations : Les tracés devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre (MOE) ou du Bureau d'Études Structure (BET) avant exécution.
- Récupération des eaux : Pour les carottages à l'eau, l'entrepreneur doit obligatoirement utiliser un collecteur d'eau et un aspirateur industriel pour éviter toute dégradation des supports environnants.

Après le passage des réseaux par les corps d'état techniques, l'entrepreneur devra assurer :

- Le rebouchage au mortier de retrait compensé pour les parois coupe-feu (degré de résistance identique à la paroi initiale).
- L'étanchéité à l'air et à l'eau pour les parois donnant sur l'extérieur ou les locaux humides.

#### 5.5 Rampe PMR

Rampes (dosées à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment minimum) armées, réalisée conformément à **l'Arrêté du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017**.

- Pente courante : Inférieure ou égale à 5 %.
- Largeur minimale : 1,40 mètre libre de tout obstacle (1,20 m toléré en cas de contraintes architecturales fortes).
- Paliers de repos : Un palier horizontal (pente < 2 %) de 1,50 m x 1,20 m minimum est obligatoire en haut et en bas de chaque rampe, et tous les 10 mètres de longueur.
- Fondations : Terrassement et réalisation d'une semelle en béton armé.
- Corps de rampe : Réalisation d'une dalle en béton armé (dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>) avec armature par treillis soudé.
- Finition du sol : Béton balayé,
- Bordures : Mise en œuvre d'une bordure de protection (chasse-roue) de 5 cm de hauteur.
- Contraste visuel et tactile :
  - Mise en place d'une Bande d'Éveil à la Vigilance (BEV) en haut de la rampe si celle-ci donne sur une zone de circulation véhiculaire.
  - Nez de marche ou bord de rampe contrasté visuellement par rapport au reste du sol.

Localisation : sortie de secours créé en milieu d'aile

#### 5.6 Dallage extérieur

Réalisation d'un dallage extérieur en béton armé

Sur fond de forme parfaitement nivelé et compacté.

Film d'étanchéité en polyane armé de 200 µm à joints soudés.

Forme en béton armé coulé

Epaisseurs et armatures suivant calculs.

Localisation : Dalle extérieure pour stockage des bouteilles d'azote

## 5.7 Reprise d'enduit

Suite à l'ouverture de l'accès latéral de l'aile 3, l'entreprise devra la reprise du revêtement de façade par un enduit.

Localisation : sortie de secours créé en milieu d'aile

## 5.8 Socles béton

Réalisation au-dessus de l'étanchéité de doubles socles en béton armé pour mise en place de la galerie technique du lot Métallerie - Serrurerie.

Le socle sera coulé sur une couche de matériau résilient imputrescible de 2 cm d'épaisseur posé sur l'étanchéité.

Le socle supérieur sera posé avec interposition de plots antivibratiles.

***Nota : coordination à assurer également avec le lot Etanchéité pour l'implantation du renfort du revêtement étanche prévu à ce lot.***

Localisation : suivant plans architecte en toiture Nord,